

ORCHESTRA[®]

KIDS FASHION • MATERNITY • CHILDCARE



Le 24 septembre 2019

OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE SAUVEGARDE AU BENEFICE D'ORCHESTRA-PREMAMAN

La société Orchestra-Prémaman annonce avoir demandé et obtenu, par jugement du 24 septembre 2019, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à son bénéfice pour une période initiale de 6 mois.

Dans le cadre de cette procédure, le Tribunal de Commerce spécialisé de Montpellier a désigné la Selarl FHB prise en les personnes de Maître Jean-François Blanc et Maître Hélène Bourbouloux et la SCP Thévenot Partners prise en la personne de Maître Aurélie Perdereau, en qualité de co-administrateurs judiciaires d'Orchestra-Prémaman avec mission de surveillance, ainsi que Maître Vincent Aussel et la SCP BTSG, prise en la personne de Maître Marc Sénéchal, en qualité de co-mandataires judiciaires. Par ailleurs, le Tribunal de Commerce spécialisé de Montpellier a également décidé ce jour l'ouverture d'une procédure de sauvegarde au profit de Yeled Invest, actionnaire majoritaire de la société Orchestra-Prémaman et a désigné la Selarl FHB prise en les personnes de Maître Jean-François Blanc et Maître Hélène Bourbouloux en qualité d'administrateurs judiciaires, et Maître Vincent Aussel en qualité de mandataire judiciaire.

La période d'observation, initialement fixée à 6 mois, pourra être prorogée jusqu'à une durée maximale de 18 mois. Pendant cette période, Orchestra-Prémaman préparera un plan de sauvegarde et l'exploitation se poursuivra normalement.

Dans ce contexte, le conseil d'administration d'Orchestra Prémaman a décidé de réunir les fonctions de directeur général et de président du conseil d'administration, et de nommer le 22 septembre 2019 Monsieur Pierre Mestre en qualité de directeur général, en remplacement de Monsieur Stefan Janiszewski, qui occupait ce poste par intérim après la révocation de Monsieur Thomas Hamelle le 25 mars 2019 pour raisons de santé.

Le conseil d'administration remercie Monsieur Stefan Janiszewski pour son travail à ce poste pendant cette période de transition.

Des informations seront régulièrement communiquées au marché sur l'évolution de la procédure.

Orchestra-Prémaman a demandé à Euronext Paris la reprise de la cotation de son titre (code ISIN FR0013190410 – KAZI) à l'ouverture de la bourse à Paris le 25 septembre 2019.

A propos de la procédure de sauvegarde

La procédure de sauvegarde, qui peut durer jusqu'à dix-huit mois et protège les entreprises qui ne sont pas en état de cessation des paiements, a pour objectif de leur laisser le temps de réaménager leur endettement (qui peut être étalé sur une période maximum de 10 ans) et d'assurer leur pérennité. Cette procédure suspend, dans l'attente de l'établissement d'un plan de sauvegarde, le paiement des dettes antérieures à l'ouverture de la procédure.

Contacts

ACTIFIN – Stéphane RUIZ – 01 56 88 11 15 – sruiz@actifin.fr

ACTIFIN – Victoire DEMEESTERE – 01 56 88 11 24 – vdemeestere@actifin.fr

ORCHESTRA – PRÉMAMAN

Société anonyme au capital de 12 159 825 €

Siège social : ZAC Saint-Antoine - 200 avenue des Tamaris - 34130 Saint-Aunès
398 471 565 RCS MONTPELLIER